



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 109 T 24

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Gymnase

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT pour des besoins d'enfouissement des réseaux ENEDIS rue du Gymnase

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux entre le n°34 et le n°58 rue du Gymnase à l'avancement des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores **du 06 mai au 09 août 2024.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Surcouf entre la rue du Gymnase et la rue Duquesne pour y installer une zone de stockage ainsi qu'une cabane de chantier

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation et le boitage aux riverains.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 6 : Des droits de voirie seront réclamées ultérieurement à l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le cinq avril deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la Bâtie